

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° 2024-05

Notifié le

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Travaux de gestion sédimentaire sur le ruisseau de la Patouse
	Lieu d'exécution	42520 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-TVX21
	Mode de passation	Procédure Adaptée
	Durée / Délai	Période d'exécution obligatoire entre le 15 juillet 2024 et le 02 août 2024
	Prix	Prix global forfaitaire



1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
9 rue des prairies
42410 PELUSSIN
Tél : 04.74.87.30.13 - ccpr@pilatrhodanien.fr

SIRET : 244 200 895 00054

Et

Le signataire - Candidat individuel

M / Mme	MONTAGNIER Nathieu
Agissant en qualité de	Président

Entreprise :

Nom commercial et dénomination sociale	MONTAGNIER TP
Adresse	13 rue de l'Europe 42410 PELUSSIN
Courriel	contact@montagnier-tp.com
Numéro de téléphone	04 74 87 63 01
Numéro de SIRET	348 747 015 000 25
Code APE	4312 A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR27 348 747 015

Le mandataire - Candidat groupé

M / Mme	
Agissant en qualité de	

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint



Les ordres de service émis par le maître d'œuvre entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants font l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage.

Période de préparation, préparation et coordination des travaux :

Voir conditions fixées au CCTP.

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 8 jours au moins avant l'expiration de la période de préparation.

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.5 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 10 jours après leur réception.

Le C.C.T.P. définit les compléments au présent cahier des charges.

Installation et organisation du chantier :

- o Installation de chantier : Voir le CCTP. Le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.
- o Signalisation de chantier : voir le CCTP
- o Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux : Voir le CCTP. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux le titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Gestion des déchets :

Le CCTP précise la gestion des déchets que devra adopter le titulaire. Conformément à l'article 36.2 du CCAG Travaux, il est de la responsabilité du titulaire de fournir les éléments de leur traçabilité.

Documents à fournir : article 40 du CCAG-travaux

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, et ce dans les conditions définies à cet article et au CCTP.

Pénalités / primes :

Il n'est pas prévu de primes pour l'avancement des travaux.

► Pénalités de retard : dérogations aux articles 19.2.1, 19.2.2 et 19.2.4 du CCAG-Travaux

En cas de non-respect de la date limite d'achèvement ou du délai d'exécution des travaux contractuels, En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité journalière de 200€ par jour calendaire jusqu'à 10 jours, 350 € par jour au-delà par jour calendaire.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

► Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché sans qu'elle ne puisse excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

► Autres pénalités spécifiques :

- o En cas de retard de transmission de document :

- Plan EXE : 350€ / jour calendaire à compter de la date limite de transmission fixé sur PV/CR et/ou mail.
- Constats d'huissier : 150€ / jour calendaire à compter de la date limite de transmission fixé sur PV/CR et/ou mail.
- Planning de réalisation des travaux : 150€ / jour calendaire à compter de la date limite de transmission fixé sur PV/CR et/ou mail.



Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Travaux en vigueur.

Autorité compétente pour signer le marché : M. le Président
Comptable assignataire des paiements : Centre des Finances publiques de Firminy (42)

Validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement :
OPALE
1 rue Alexandre Guiraud
11300 LIMOUX
Tél : 06 67 44 99 58

GEOPEKA - BET
Place de la Passerelle
69420 CONDRIEU
Tél : 06 75 71 69 82

Registre de chantier Contrôle technique, SPS : sans objet pour ce marché.

Les pièces contractuelles sont dans l'ordre :

- Le présent marché valant Cahier des charges signé par le candidat.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le CCAG-Travaux en vigueur.
- Le planning prévisionnel du candidat.
- La note méthodologique du candidat.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Sous-traitance :

Il est fait application de l'article 3.6 du CCG-Travaux.
Pour rappel, un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve de son acceptation et agrément du maître d'ouvrage.

Ordres de service :

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du CCA- Travaux, les ordres de service seront préparés datés, numérotés, signés et notifiés par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20240628-D_2024_38-AI

Accusé certifié exécutoire

5

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024



Les prix tiennent compte de toutes les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, ainsi que de toutes les sujétions indiquées au CCTP et au cahier des charges et de toutes les contraintes de nature réglementaire et technique.

Les prix du marché sont fermes.

Garanties financières :

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Aucune avance ne sera versée sur ce marché.

5 - Durée / Délai d'exécution

La période d'exécution des travaux, est fixée du 15 juillet 2024 au 02 août 2024.

Le titulaire s'engage à respecter cette période et son calendrier prévisionnel d'exécution des prestations fourni dans son offre.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes pourront être versés en plusieurs fois ou en une seule fois.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

► A compléter et joindre un RIB :

Titulaire du compte	MONTAGNIER TP
Prestations concernées	Esule
Domiciliation	CA Loin Hte Loin
Code banque	14506
Code guichet	00510
N° de compte	07740581060
Clé RIB	27
IBAN	FR 76 14 50 6005 1007 7405 8106 027
BIC	AGRIFR33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240628-D_2024_38-AI

Accusé certifié exécutoire 4

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024



Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

En cas de groupement, compléter l'annexe 1.

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Travaux de gestion sédimentaire sur le ruisseau de la Patouse.

Les travaux portent sur le ruisseau de la Patouse, au niveau de la zone d'activité de la Bascule, sur la commune de Saint Pierre de Bœuf.

Lieu(x) d'exécution : za la Bascule - 42520 SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	:	16 500	Euros
TVA (taux de 20%)	:	3 300	Euros
Montant TTC	:	19 800	Euros
Soit en toutes lettres	:	Dix neuf mille huit cents euros	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240628-D_2024_38-AI

Accusé certifié exécutoire

3

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant HT : 16 500,00 Euros

TVA (taux de 20.%) : 3 300,00 Euros

Montant TTC : 19 800,00 Euros

Soit en toutes lettres : seize mille cinq cents euros hors taxes,
soit dix neuf mille huit cents euros TTC.

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du : 28/06/2022

A Pielesin Le 25/06/2024.....

Le Président

Serge RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240628-D_2024_38-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024



- Plans de récolement : 2000€ si non transmis dans les 3 semaines suivant la fin des travaux puis 150€HT par jour calendaire.

- o En cas de manquement aux règles d'hygiène et sécurité : 200€ par remarque/jour calendaire jusqu'à la levée de l'observation.
- o En cas de retard à la levée des réserves : 150,00 €/jour calendaire jusqu'à la levée.
- o En cas d'absence non excusée ou justifiée aux réunions de chantier 100€/réunion.

Résiliation :

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 52 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 50.4 du CCAG-Travaux, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux (dérogation au délai), tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 5 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

8 - Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux du marché dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux. Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Dérogations au CCAG- Travaux :

- L'article pénalités déroge aux article 19.2.1, 19.2.2 et 19.2.4 du CCAG - Travaux
- L'article Assurances déroge au délai de l'article 8.1.3 du CCAG - Travaux
- L'article Résiliation déroge à l'article 50.4 du CCAG - Travaux
- L'article pièces contractuelles déroge à l'article 4.1 du CCAG - Travaux
- L'article Période de préparation, préparation et coordination déroge à l'article 28.1 du CCAG - Travaux
- L'article Registre de chantier déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux
- Dérogation à l'article 20.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original (Cachet, date et signature de l'entreprise)

A Pelussin Le 15/05/24

SAS MONTAGNIER TP
13 rue de l'Europe 42410 PELUSSIN
Tél. 04 74 87 83 01
contact@montagniertp.com
SIRET : 848 747 015 00025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240628-D_2024_38-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024



ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-244200895-20240628_2024_38-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/06/2024
 Publication : 28/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240628-D_2024_38-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024
Publication : 28/06/2024

